



COMMISSION DE
L'Océan Indien



ASSOCIATION DES PARLEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES
DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien



Assemblée
parlementaire
de la Francophonie

SÉMINAIRE DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

POUR ACCOMPAGNER LES PARLEMENTS FRANCOPHONES DES
ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien VERS
L'ADOPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LOIS CLIMAT EFFICACES

Dr. Stéphanie REICHE-DE VIGAN, septembre 2024





REMARQUES INTRODUCTIVES

JOUR 1

REMARQUES INTRODUCTIVES

1. PRÉSENTATION
2. CONSTATS INITIAUX
3. OBJECTIFS DU SÉMINAIRE
4. RÉSULTATS ATTENDUS
5. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE



**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE L'INTERVENANTE



Dr. Stéphanie REICHE-DE VIGAN

De nationalité franco-américaine, docteur en droit international et comparé, Stéphanie Reiche-de Vigan est **enseignante-chercheuse en droit comparé et géopolitique, du climat, des ressources minérales et des nouvelles technologies**. Elle enseigne à l'Ecole des Mines de Paris et étudie les **impacts environnementaux et humains des risques globaux** (changement climatique, intelligence artificielle, pandémie, etc). Elle préside la Section Climat, Ressources naturelles et Energie de la Société de législation comparée (SLC).

En tant que qu'**experte en législation comparée**, elle intervient comme consultante en accompagnement de projets auprès d'ONG, d'entreprises et de collectivités et en accompagnement législatif dans l'élaboration de projets de loi auprès des parlements et gouvernements sur les questions de la gestion durable des ressources naturelles et de la justice climatique. Elle **accompagne actuellement 43 parlements nationaux vers l'adoption de lois climat nationales**.

1. PRÉSENTATION DU SÉMINAIRE

SÉMINAIRE RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Organisé par l'Assemblée Parlementaire de la Commission de l'Océan Indien (AP-COI) et dispensé par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), ce séminaire a pour objectif de renforcer les capacités des Parlements des États membres de la Commission de l'Océan Indien (Comores, France, Madagascar, Maurice, Seychelles), en matière climatique, sur la base des **meilleures pratiques législatives et parlementaires disponibles**, telles que capitalisées dans le **Corpus législatif sur les changements climatiques** publié en mars 2024.

Ce corpus a été élaboré par l'APF avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans un souci de **justice climatique** afin d'accompagner concrètement les Parlements vers l'élaboration de futures lois climat nationales pour faciliter l'accès des pays francophones à la **finance climat**.

En s'appuyant sur l'expérience d'autres pays, des mécanismes peuvent être mis en place pour **élaborer, mettre en œuvre et contrôler une loi climat** qui sera à même d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de **renforcer la résilience climatique des pays francophones** de l'Océan indien.



**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

CONSTATS INITIAUX SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°1

UN ACCORD INTERNATIONAL POUR LIMITER L'ÉLEVATION DE LA TEMPÉRATURE À 1,5°C

L'**Accord de Paris sur le Climat** a été adopté le **12 décembre 2015** lors de la 21^e session de la Conférence des Parties (CdP21) à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) de 1994 et est entré en vigueur en 2016. Il s'agit d'un accord mondial visant à mettre en œuvre la Convention Cadre et à renforcer la riposte mondiale contre les changements climatiques.

L'Accord de Paris exige de toutes les parties qu'elles déploient des efforts ambitieux par le biais de **Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** dans lesquelles les pays communiquent les mesures qu'ils prennent ou prendront pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Ces CDN **permettent d'encadrer et de clarifier la progression des États dans la lutte contre le changement climatique, tout en assurant une transparence et un suivi.**

Définitions

LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT DE 2015 SONT...

... l'**atténuation** des causes du changement climatique et l'**adaptation** à ses effets pour renforcer la résilience des populations tout en octroyant un soutien **financier** et **technique** aux pays en développement pour y parvenir.

- **ATTÉNUATION** : De « [contenir] l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » (Art.2.1.a)
- **ADAPTATION** : De « [renforcer] les capacités d'adaptations aux effets néfastes des changements climatiques et [de promouvoir] la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » (Art.2.1.b)
- **FINANCEMENT** : De « [rendre] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques » (Art.2.1.c)

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°2 DES ENGAGEMENTS NON RESPECTÉS EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION

Malgré les engagements des Etats communiqués dans leurs CDN, les émissions de GES ont continué d'augmenter pour atteindre des niveaux records, la température moyenne du globe ayant, en février 2024, dépassé pour la première fois 1,5°C par rapport à la période pré-industrielle sur une période de 12 mois consécutifs.

La limite de 1,5°C de l'Accord de Paris a déjà été dépassée.

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°2

DES « POINTS DE BASCULEMENT » CLIMATIQUES PRÊTS À SE PRODUIRE À 1,5°C

- D'après le *Global Risks Report 2024*, WEF « **les risques environnementaux pourraient atteindre le point de non-retour**, (...) les conditions météorologiques extrêmes (*étant classées*) comme le risque le plus susceptible de présenter une **crise mondiale en 2024** (...) »
- Le chapitre 2.3 : Un monde à 3°C explore les conséquences du franchissement d'au moins un « **point de basculement climatique** » au cours de la prochaine décennie. Des recherches récentes suggèrent que **le seuil de déclenchement de changements à long terme, potentiellement irréversibles et auto-entretenus dans certains systèmes planétaires est susceptible d'être dépassé à 1,5°C ou avant**, réchauffement mondial qui (...) devrait être atteint d'ici le début des années 2030.
- De nombreuses économies resteront largement mal préparées à des impacts « non linéaires » : le déclenchement potentiel d'un ensemble de **risques socio-environnementaux connexes** est susceptible d'accélérer le changement climatique, par le biais de la libération de GES, et d'amplifier les impacts associés, **menaçant les populations vulnérables au climat**. La **capacité collective des sociétés à s'adapter pourrait être dépassée**, compte tenu de l'ampleur des impacts potentiels et des besoins d'investissement en infrastructures, laissant certaines communautés et **certains pays incapables d'absorber les effets aigus et chroniques d'un changement climatique rapide** ».

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°3

L'AFRIQUE, LE CONTINENT LE PLUS VULNÉRABLE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

« **L'Afrique est responsable de moins de 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Mais c'est le continent qui est le moins capable de faire face aux effets négatifs du changement climatique.** Les vagues de chaleur, les fortes pluies, les inondations, les cyclones tropicaux et les sécheresses prolongées ont des effets dévastateurs sur les communautés et les économies, avec un nombre croissant de personnes en danger. **Étant donné la forte exposition, la fragilité et la faible capacité d'adaptation de l'Afrique, les effets du changement climatique devraient se faire sentir plus durement.** La santé des populations, la paix, la prospérité, les infrastructures et d'autres activités économiques dans de nombreux secteurs en Afrique sont exposées à des risques importants liés au changement climatique. **L'agriculture** est le pilier des moyens de subsistance et des économies nationales de l'Afrique – elle soutient plus de 55 % de la main-d'œuvre. Mais la croissance de sa productivité agricole **a diminué de 34 % depuis 1961 en raison du changement climatique.** Ce déclin est le plus élevé par rapport à ce que d'autres régions du monde ont connu. **Les importations alimentaires annuelles prévues par les pays africains devraient être multipliées par trois environ, passant de 35 à 110 milliards de dollars d'ici 2025** ».

Source : Rapport 2022 sur l'état du climat en Afrique (sept. 2023), OMM

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°4 LES ÉTATS DE L'OCÉAN INDIEN PARMIS LES MOINS BIEN PRÉPARÉS

L'indice pays ND-GAIN (*Notre Dame Global Adaptation Initiative*), développé par l'Initiative mondiale d'adaptation de l'Université Notre Dame aux Etats-Unis, résume la vulnérabilité d'un pays au changement climatique ainsi que sa capacité à améliorer sa résilience aux impacts négatifs du changement climatique. Le score global d'un pays est composé d'un score de **vulnérabilité** et d'un score d'**état de préparation**. Parmi les 192 pays étudiés, de nombreux pays francophones font partie des pays les plus vulnérables et notamment les Etats membres de la COI.

PAYS	Vulnérabilité	Etat de préparation	Position sur l'Indice ND-GAIN
COMORES	159	163	167
FRANCE	12	17	14
MADAGASCAR	165	174	178
MAURICE	85	35	44
SEYCHELLES	104	66	75

Figure 1 : Positions sur l'indice ND-GAIN des Etats membres de la COI. de 2023. Source : ND-GAIN Index 2024

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°5 UN IMMENSE DÉFICIT DE FINANCEMENT CLIMATIQUE

Le financement climatique ou finance climat désigne les ressources financières mobilisées pour financer des actions d'atténuation ou d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les **besoins ascendants** (*bottom-up needs*) **sont estimés à 4 300 milliards de dollars/an de flux financiers d'ici à 2030** (*Climate Policy Initiative, 2022*). Les retards d'investissement (*top-down needs*) ne feront qu'augmenter le coût aussi bien de l'action climatique (atténuation/adaptation) que de la réponse aux phénomènes climatiques extrêmes et des pertes et dommages causés par ces événements.

Le manque de ressources financières est exprimé par de nombreux pays comme étant la principale barrière à la mise en œuvre des CDN. Les causes sont :

- **l'absence de planification budgétaire** adaptée à une mise en œuvre effective des politiques climatiques
- les **difficultés d'accès aux mécanismes financiers internationaux** en raison :
 - du non-respect des engagements financiers bilatéraux ou multilatéraux par les pays développés
 - de **l'absence d'environnement législatif et de gouvernance des pays en développement suffisamment favorables** pour y accéder ou pour attirer les investisseurs privés.

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°6

UN COÛT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PAYS INSULAIRES DÙ AUX PERTES ET DOMMAGES

Les pertes et les préjudices peuvent être décrits comme « les effets négatifs des changements climatiques qui se produisent en dépit, ou en l'absence, de mesures d'atténuation et d'adaptation » (GIEC).

Le niveau des pertes et des dommages, et donc les coûts encourus, dépendront de nombreux facteurs, notamment du niveau d'ambition des mesures d'atténuation mondiales et du niveau d'investissement dans l'adaptation au niveau local. Dans un monde qui se réchauffe de 4 °C, avec une forte adaptation régionale, des « dommages résiduels » équivalant à 3 % du produit intérieur brut prévu pour l'Afrique pourraient être encourus chaque année d'ici 2080.

Les coûts des pertes et des dommages en Afrique dus au changement climatique devraient se situer entre **290 et 440 milliards de dollars, selon le degré de réchauffement**, selon le Centre africain pour la politique climatique de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA).

Source : Rapport 2022 sur l'état du climat en Afrique (sept. 2023), OMM

Bibliographie sélective

POUR APPROFONDIR LES ENJEUX...

- **ATTÉNUATION :**
 - [Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives 2023](#) (*Emissions Gap Report 2023*), PNUE
 - [Climate Action Tracker](#) (CAT) : évaluation actualisée des objectifs nationaux de réduction qui évalue si les pays sont sur la bonne voie pour respecter leurs engagements au regard des politiques actuellement mises en œuvre
- **ADAPTATION :**
 - [Rapport sur l'état du climat mondial 2023](#) (*State of the Global Climate 2023*), OMI : bientôt le système mondial d'alertes précoces ([Early Warning For All](#))
 - [Notre Dame Global Adaptation Initiative](#) (ND-GAIN) : classe les pays selon leur vulnérabilité et leur état de préparation
- **FINANCEMENT :**
 - [Besoins en financement climatique](#) (*Climate Finance Needs*), Climate Policy Initiative (CPI) : qui évalue par pays les besoins financiers ascendants et descendants

Bibliographie sélective

POUR APPROFONDIR LES ENJEUX...

- **POINTS DE BASCULEMENT CLIMATIQUES :**
 - Rapport 2024 sur les risques globaux ([Global Risks Report 2024](#)), Forum Economique Mondial
- **PERTES ET DOMMAGES EN AFRIQUE :**
 - Rapport 2022 sur l'état du climat en Afrique ([State of the Climate in Africa 2022](#)), Organisation Météorologique Mondiale (OMM)
 - [Pertes et préjudices : une obligation morale d'agir](#), ONU

**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

CONSTATS INITIAUX SUR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE EN MATIÈRE CLIMATIQUE

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°7 LA FAIBLE PLACE APPARENTE DES ENJEUX CLIMATIQUES DANS LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE DES PAYS FRANCOPHONES

Sur les 43 pays membres de l'APF soumis à l'étude comparative, si tous possèdent des politiques climatiques élaborées par le pouvoir exécutif, presque **10 ans** après l'adoption de l'Accord de Paris en 2015, seulement **7 pays possèdent une loi climat (dont deux Etats membres de la COI)** adoptée par le Parlement pour mettre en oeuvre les engagements climatiques nationaux (16%) : Bénin, Canada, France, Grèce, Luxembourg, Maurice (+ Gabon - ordonnance relative à l'atténuation).

Si l'on s'intéresse maintenant aux **lois et politiques liées au climat** tous ont des politiques liées au climat (100%) mais seulement **12 ont adopté une ou plusieurs lois liées au climat après la ratification de l'Accord de Paris** (28%), 21 en avaient adopté avant (49%), et 14 pays francophones n'ont aucune loi liée au climat (33%).

A cela s'ajoute :

- une très **faible prise en considération des enjeux climatiques dans les constitutions** (2 pays)
- la **quasi-absence de commission parlementaire traitant explicitement du climat** (3 pays)

2. CONSTATS INITIAUX

CONSTAT N°8 **DES EXPÉRIENCES RÉUSSIES D'ACTION PARLEMENTAIRE EN MATIÈRE CLIMATIQUE** **POUVANT INSPIRER LES PARLEMENTS FRANCOPHONES DES ETATS INSULAIRES DE L'OCÉAN INDIEN**

Certains parlements francophones ou non francophones ont su s'approprier leur rôle de représentation, de contrôle de l'action gouvernementale et du budget, de législateur en matière climatique pour favoriser la mise en œuvre effective des engagements climatiques et l'atteinte des objectifs d'atténuation, d'adaptation et de financement prévus par l'Accord de Paris.

- Bénin
- Grèce
- Kenya

En plus des 43 parlements francophones analysés dans l'étude comparée, le Kenya a été ajouté à la liste des pays étudiés, malgré le fait qu'il ne fasse pas partie des pays francophones, en raison de son exemplarité en matière législative et parlementaire sur les questions climatiques et de la possibilité d'en retirer des bonnes pratiques en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement adaptées aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement, puisque le Kenya fait partie de la catégorie intermédiaire de pays émergent et qu'il se situe dans une région aux enjeux climatiques assez similaires à ceux des Etats membres de l'AP-COI, sans cependant être un Etat insulaire.

Partage d'expériences réussies

QUELQUES BONNES PRATIQUES PARLEMENTAIRES

- **Kenya : Participation du Parlement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des CDN** : Après l'adoption de l'Accord de Paris, le gouvernement kenyan a présenté un projet de loi afin de garantir la réalisation des premiers objectifs des CDN. Le Parlement a adopté la Loi sur le changement climatique n° 11 le 6 mai 2016 quelques mois avant la soumission de sa première CDN en décembre 2016. Le Parlement s'est ensuite pleinement engagé dans les préparatifs des deuxièmes CDN en organisant, via la Commission de l'environnement et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale un séminaire avec le ministère de l'environnement pour examiner les CDN actualisées, qui ont été soumises à la CCNUCC en décembre 2020 (CdP26).
- **Bénin : Élaboration d'un avant-projet de loi sur les changements climatiques par des experts** : Avec le soutien du PNUD, du PNUE et du WRI et le financement du Gouvernement allemand, le Bénin a fait appel à des experts pour réaliser un avant-projet de loi sur les changements climatiques dans le cadre du Projet de préparation du Bénin à l'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui avait pour objectif de développer les capacités des parties prenantes pour planifier, accéder, gérer et superviser le financement du changement climatique au niveau national et international. La finalité était d'en faire une loi de référence dans la sous-région pour que d'autres Etats pussent s'en inspirer.

Partage d'expériences réussies

QUELQUES BONNES PRATIQUES PARLEMENTAIRES

- **Burundi : Ateliers d'échange avec les élus locaux organisés par le Sénat dans toutes les provinces** : Un atelier d'échange avec les élus locaux de toutes les provinces fut organisé par le Sénat sur le thème « Les principes de Gouvernance démocratique au niveau local ». A la suite de cet atelier, une rencontre des participants a été organisée en janvier 2023 pour que les élus locaux puissent faire remonter aux sénateurs les défis rencontrés afin de proposer des conseils au Président de l'Assemblée Nationale et au Chef de l'Etat.
- **Tchad : Projet de renforcement de la gouvernance climatique pour accéder aux financements** : Le Tchad, pays le plus vulnérable de la planète aux effets du changement climatique (ND-GAIN) a reçu un soutien du projet AMCC-Tchat et AMCC+ pour la période 2020-2024 intitulé « renforcement de la gouvernance et de la résilience climatique au Tchad » dont l'objectif est d'accroître la résilience en accompagnant le Tchad à améliorer sa gouvernance climatique par le renforcement de ses moyens institutionnels et de son cadre réglementaire. L'objectif final est que le Tchad puisse pleinement accéder aux financements climatiques pour mettre en oeuvre des projets et mesures d'adaptation et d'atténuation.

Bibliographie sélective

POUR APPROFONDIR L'ACTION PARLEMENTAIRE EN MATIÈRE CLIMATIQUE...

- UIP, [*Parliamentary action plan on climate change - Scaling up climate action by Parliaments and the IPU*](#), 2016.
- WFD, [*Legislative leadership on environmental issues*](#), novembre 2022
- WFD, [*Parliaments and the Paris Agreement - Strengthening parliamentary engagement in the development and implementation of international climate commitments. An overview of global experience*](#), WFD, septembre 2021

EN RÉSUMÉ

LE RÔLE PIVOT DES PARLEMENTS LARGEMENT SOUS-ESTIMÉ ET SOUS-EXPLOITÉ

Les parlements, en tant que pierre angulaire de la démocratie, sont au cœur du dispositif mis en place pour lutter contre le réchauffement climatique. La mise en œuvre des engagements climatiques ne peut pas se passer d'eux.

Il est nécessaire d'appuyer les parlements des pays francophones pour qu'ils prennent conscience de leur rôle et puissent remplir au mieux leur mission afin que leurs politiques climatiques soient conformes à la limite de 1,5°C (atténuation), qu'elles mettent en place des mesures d'adaptation pour renforcer la résilience de leur population (adaptation) et que des financements adéquats soient attribués pour leur mise en œuvre effective.

La survie de certains pays francophones en dépend, en particulier les pays les moins avancés et les pays insulaires en développement, dont la résilience aux effets du changement climatique doit être renforcée au plus vite. La **responsabilité** des Etats pourra un jour être engagée pour n'avoir pas mis tous les moyens en œuvre pour lutter efficacement contre les effets des changements climatiques.



**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

3. OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

OBJECTIF N°1

FAIRE PRENDRE CONSCIENCE AUX ÉTATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN DU RÔLE ESSENTIEL DES PARLEMENTAIRES EN MATIÈRE CLIMATIQUE

Le Parlement est la pierre angulaire de la gouvernance démocratique en raison des **trois grandes missions qui lui sont dévolues (vote des lois, contrôle de l'action gouvernementale, représentativité)**. Les parlementaires doivent mieux s'approprier leur rôle pour favoriser la mise en œuvre effective des engagements climatiques et l'atteinte des objectifs d'atténuation, d'adaptation et de financement.

En effet, pour être efficaces et légalement opposables, les engagements internationaux doivent :

- **être transposés dans la législation nationale,**
- **être portés par des moyens humains et techniques suffisants**
- **prévoir des mécanismes de contrôle pour s'assurer de leur mise en œuvre effective**
- **être financés par des crédits budgétaires adéquats**

Les parlements se trouvent donc au cœur du dispositif de gouvernance environnementale et climatique nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique.

3. OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

OBJECTIF N°2

FACILITER L'APPROPRIATION DU CORPUS LÉGISLATIF SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE L'APF

Le **Corpus législatif sur les changements climatiques** a été élaboré entre octobre 2022 et janvier 2024 par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et fut publié en mars 2024.

Il recense les **meilleures pratiques législatives et parlementaires disponibles** et les **écueils à éviter** en matière climatique des 43 pays membres de l'APF + le Kenya pour son exemplarité en la matière et la possibilité de transposer ses bonnes pratiques à de nombreux pays francophones (en tant que pays africain à revenu intermédiaire).

Co-construit sur la base d'une analyse de la documentation disponible, d'entretiens oraux et de questionnaires ayant permis de faire valider et d'améliorer par chaque pays les informations recueillies, ce Corpus propose également des actions concrètes aux parlements qui le souhaitent pour **élaborer, adopter et mettre en œuvre une loi climat nationale pertinente et efficace**.

3. OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

OBJECTIF N°3

RENFORCER LES CAPACITÉS DES PARLEMENTAIRES DES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien EN MATIÈRE CLIMATIQUE SUR LA BASE DES MEILLEURES PRATIQUES PARLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

Certaines bonnes pratiques législatives identifiées dans les lois climat des pays francophones ou du Kenya sont exposées dans le Corpus législatif afin d'inspirer les parlements et les inciter à transférer ces pratiques dans une future loi climat nationale si elle n'existe pas déjà, dès lors qu'ils les jugent bonnes et adaptées au contexte national en les modifiant si nécessaires.

Ces bonnes pratiques concernent :

- **l'élaboration d'un cadre législatif robuste**
- **le renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance climatique**
- **le contrôle de l'action gouvernementale**
- **le financement des politiques climatiques**

Les bonnes pratiques identifiées sont référencées par pays francophones. Elles ne sont pas en nombre limité et il appartient à chaque parlement de les identifier pour les capitaliser et les diffuser afin que

Définitions

UNE « BONNE PRATIQUE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE » C'EST...

Une bonne pratique est définie comme « une expérience réussie, testée et reproduite dans différents contextes et qui peut donc être recommandée comme un modèle. Elle mérite d'être partagée afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent l'adapter et l'adopter » (FAO).

Les critères d'analyse utilisés pour identifier les bonnes pratiques législatives ou parlementaires parmi les normes et pratiques des parlements francophones, sont ceux de la méthodologie d'évaluation recommandée par l'OCDE :

- **Pertinence** : la norme ou la pratique répond-elle au problème d'atténuation, d'adaptation ou de financement climatique ?
- **Cohérence** : la norme ou la pratique est-elle compatible avec les autres normes et politiques nationales ?
- **Efficacité** : la norme ou la pratique atteint-elle ses objectifs ?
- **Efficience** : la norme ou la pratique produit-elle des résultats de façon économique et dans les temps ?
- **Impact** : la norme ou la pratique produit-elle des effets importants et de vaste portée ?
- **Viabilité/Durabilité** : les bénéfices de la norme ou de la pratique perdurent-ils dans le temps ?

EN RÉSUMÉ

RENFORCER LES CAPACITÉS DES PARLEMENTS DES ETATS INSULAIRES DE L'OCÉAN INDIEN

Le renforcement des capacités désigne "le processus par lequel les individus ou les organisations obtiennent, améliorent ou conservent les compétences, les connaissances, les outils, ou les ressources nécessaires pour accomplir leur travail avec compétence. Il s'agit également de développer davantage la performance et, partant, d'accroître les capacités" (UE, Climate Adapt)

L'APF est là pour accompagner les parlements des Etats membres de la Commission de l'Océan indien mais pas pour les remplacer.

Face à l'imprévu (COVID, guerre en Ukraine, etc), dans la mesure où une aide financière suffisante ne viendra probablement pas de l'extérieur, il est de la responsabilité de chaque pays de prendre les mesures pour remplir sa mission et renforcer la résilience de sa population et de ses infrastructures face aux effets actuels et à venir du changement climatique.



**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

RÉSULTATS ATTENDUS

4. RÉSULTATS ATTENDUS

RÉSULTAT N°1

DÉMARCHE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE INITIÉE ENTRE ACTEURS CLÉS POUR CO-CONSTRUIRE UNE LOI CLIMAT NATIONALE DANS CHACUN DES PAYS DE LA COI

Les acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques (gouvernement, parlements, experts, société civile - en particulier jeunes, associations et entreprises -, collectivités territoriales) doivent collaborer pour co-construire une loi climat pertinente et efficace et favoriser sa mise en oeuvre.

En faisant **collaborer les membres des parlements avec des membres des gouvernements et de la société civile des Etats membres de la Commission de l'Océan Indien, une meilleure connaissance et prise en considérations des enjeux climatiques régionaux et locaux peut être faite tout en initiant une démarche de concertation nécessaire pour favoriser l'acceptabilité sociale et la mise en oeuvre d'une loi climat à venir.**

Un **soutien technique extérieur** pour élaborer un avant-projet de loi, co-comittant, peut faciliter et accélérer cette démarche de co-construction d'une loi climat.

Echéance : juin 2025

Définitions

L'INTELLIGENCE COLLECTIVE C'EST...

L'intelligence collective peut être définie comme "la capacité d'un groupe à réaliser un objectif avec des résultats supérieurs que ceux qui auraient pu être atteints par la somme des individus isolés et ce grâce à une combinaison des ressources des individus (connaissances, compétences, comportements)", A. Guillou, S. Pintoiu, B. Polaud, 2020.

Une démarche d'intelligence collective est une nécessité pour traiter du changement climatique, car elle permet de :

- **trouver des solutions à des sujets complexes** en faisant **collaborer les acteurs clés** (Gouvernement, Parlement, Société civile, Collectivités locales) de la lutte contre le changement climatique.
- **converger vers un objectif commun** en construisant un langage commun qui confronte les perceptions de chacun et met en commun les ressources intellectuelles et les connaissances éparses.
- **s'adapter à des situations imprévues** face à un avenir incertain (COVID)

4. RÉSULTATS ATTENDUS

RÉSULTAT N°2

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE PARLEMENTS FRANCOPHONES SUR LES QUESTIONS CLIMATIQUES DANS UN SOUCI DE SOLIDARITÉ ET DE JUSTICE CLIMATIQUE

Pour pallier le déficit de soutien financier extérieur, la coopération entre parlements francophones est un moyen rapide et efficace de connaître les meilleures pratiques parlementaires et législatives disponibles pour s'en inspirer au niveau national.

La mise en place par l'APF d'un **réseau de parlementaires francophones sur le climat** participe de cette démarche, de même que l'élaboration d'une plateforme en ligne actualisée par les Etats eux-même.

Echéance : COP 29 à Bakou, novembre 2024

4. RÉSULTATS ATTENDUS

RÉSULTAT N°3 **RENFORCEMENT DU PLAIDOYER RÉGIONAL AU NIVEAU INTERNATIONAL** **POUR JOUER UN RÔLE DE LEADERSHIP EN MATIÈRE CLIMATIQUE**

En coopérant, les États membres de la COI peuvent renforcer leur plaidoyer au niveau des CdP (COP) pour faire prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité d'agir rapidement dans la région par des investissements financiers et un soutien technique.

En adoptant des lois climat pertinentes et efficaces, les pays de la COI seront également en mesure de servir de modèles pour d'autres pays ayant des enjeux climatiques similaires.

Echéance : COP 29 à Bakou, novembre 2024

4. RÉSULTATS ATTENDUS

RÉSULTAT N°4 FACILITATION DE L'ACCÈS DES PAYS FRANCOPHONES AUX FINANCEMENTS CLIMATIQUES POUR METTRE EN PLACE DES PROJETS D'ADAPTATION

Parce que de nombreux pays francophones ont un important déficit de financement pour atteindre leurs objectifs climatiques à l'échéance de 2030, leur financement intégral nécessite de faire appels à la fois à des financements privés et aux mécanismes de financements internationaux.

En favorisant des réformes structurelles pour améliorer la gouvernance climatique par le renforcement des moyens institutionnels et du cadre réglementaire, l'adoption d'une loi climat permet **d'améliorer la planification, l'évaluation, l'exécution et le suivi des projets liés au climat - qui font partie des principaux critères d'éligibilité au financement climatique** -. Les parlementaires peuvent ainsi **améliorer le climat des affaires** pour attirer les investisseurs privés et favoriser l'accréditation aux mécanismes de financement internationaux et garantir ainsi un accès aux fonds climatiques qui doit être une priorité pour les parlementaires, en particulier des pays les plus vulnérables, afin de pallier le déficit de financement des politiques climatiques nationales.

Echéance : septembre 2025

4. RÉSULTATS ATTENDUS

RÉSULTAT N°5 RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE DES ÉTATS FRANCOPHONES INSULAIRES

Une loi climat permet d'**aligner les comportements actuels sur la politique future en fixant des objectifs à court terme pour atteindre une ambition à long terme, celle de la neutralité carbone et de la résilience climatique.**

Elle établit une stratégie de lutte contre le changement climatique à long terme nécessaire au changement des comportements et à la sécurité juridique des entreprises et des investisseurs qui ont besoin de certitudes pour que leurs stratégies économiques – notamment d'innovation dans les secteurs clés de l'atténuation (transport, énergie, agriculture, urbanisme, construction, etc) – ne soient pas remises en cause à chaque changement de gouvernement. Elle comporte nécessairement des **objectifs chiffrés avec des échéances à court et moyen termes** destinés à réduire les émissions de GES pour les pays fortement émetteurs sans attendre une mise en oeuvre tardive (en 2050) et à adopter une approche de prévention pour accroître la résilience des populations face aux effets du changement climatique.

Echéance : décembre 2025

EN RÉSUMÉ

ADOPTER ET METTRE EN OEUVRE UNE LOI CLIMAT PERTINENTE ET EFFICACE C'EST...

... créer un cadre juridique vertueux permettant de mettre en place une stratégie nationale à même de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris tout en rassurant les bailleurs internationaux pour financer la politique climatique nationale.

- Offrir une plus grande **visibilité des objectifs nationaux aux acteurs clés** de la lutte contre le changement climatique (en particulier citoyens, entreprises et élus locaux).
- **Encadrer juridiquement** la stratégie nationale de lutte et d'adaptation aux effets du changement climatique par des principes directeurs.
- Favoriser l'**accréditation aux mécanismes de financements** internationaux pour le climat.
- Créer un **environnement favorable aux investissements** pour pallier le déficit de financement des politiques climatiques nationales.
- Encadrer juridiquement l'intégration de la lutte contre le changement climatique dans la **planification au niveau national, régional et local.**



**REMARQUES
INTRODUCTIVES**

MODALITÉS DE DÉROULEMENT

5. DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE : MODALITÉS

Le séminaire, tout comme le corpus, a été pensé dans une perspective d'intelligence collective, afin de **favoriser la co-construction d'une loi climat par les acteurs clés de la mise en œuvre** (présidents des assemblées/sénat, députés, fonctionnaires parlementaires, membres du gouvernement des différents ministères, experts, société civile et collectivités territoriales).

Il alterne **tables rondes** de partage de bonnes pratiques avec des parlementaires étrangers ayant déjà une loi climat, **modules de renforcement de capacités** sur les quatre thèmes clés (élaboration d'un cadre législatif robuste, renforcement du cadre institutionnel et de la gouvernance climatique, contrôle de l'action gouvernementale, financement de la politique climatique nationale) et **ateliers d'intelligence collective** pour aboutir en fin de séminaire à des propositions d'articles d'une future loi climat nationale qui prend en compte les spécificités régionales et locales de chacun des pays participants.

5. DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE : PROGRAMME (JOUR 1)

JOUR 1

CONNAÎTRE LES ENJEUX CLIMATIQUES ET Y RÉPONDRE PAR LA VOIE LÉGISLATIVE

MATINÉE

COMPRENDRE LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Cérémonie d'ouverture

Remarques introductives

Table ronde des parlementaires invités

Bonnes pratiques et écueils à éviter

Table ronde des experts régionaux

Mieux connaître pour mieux agir

4. DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE : PROGRAMME (JOUR 1)

APRÈS-MIDI

POURQUOI ADOPTER UNE LOI CLIMAT ?

MODULE 01

ELABORER UN CADRE LÉGISLATIF ROBUSTE

Action 1

Inscrire dans la loi fondamentale la lutte contre le dérèglement climatique

Action 2

Consulter les acteurs clés pour participer à l'élaboration de la loi

Action 3

Adopter une loi climat ambitieuse intégrant des principes et obligations

MODULE 02

RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE

Action 4

Renforcer la coordination nationale pour intégrer les objectifs climatiques dans toutes les politiques

Action 5

Mettre en place un organe de gouvernance climatique indépendant

Action 6

Favoriser la participation du public et l'accès à l'information

Atelier d'intelligence collective

Comparer les lois climat existantes

4. DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE : PROGRAMME (JOUR 2)

JOUR 2

FAIRE ÉMERGER PAR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE DES SOLUTIONS LÉGISLATIVES INNOVANTES POUR ÉLABORER OU AMÉLIORER UNE LOI CLIMAT NATIONALE

MATINÉE

COMMENT ÉLABORER UNE LOI CLIMAT EFFICACE ?

MODULE 03

CONTRÔLER L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Action 7

Contrôler la mise en oeuvre de la loi climat

Action 8

Evaluer l'efficacité des politiques publiques pour atteindre les objectifs climatiques

MODULE 04

FINANCER LA POLITIQUE CLIMATIQUE NATIONALE

Action 11

Superviser l'adoption de la législation secondaire

Action 12

Mesurer les résultats accomplis et les écarts de mise en oeuvre

Action 13

Instaurer une commission parlementaire permanente

Atelier d'intelligence collective

Co-construire des articles d'une loi climat

4. DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE : PROGRAMME (JOUR 2)

APRÈS-MIDI

PASSER À L'ACTION

MODULE n°5

RECOMMANDATIONS FINALES ET AGENDA DE MISE EN OEUVRE

Atelier d'intelligence collective

Bilan

Table ronde avec une institution d'accompagnement

Accompagnement des pays francophones à l'accès aux financements climat : Enjeux et solutions proposées par l'OIF-IFDD

Cérémonie de clôture avec invité d'honneur

Monsieur Laurent FABIUS

Ancien Président de la CdP21 et principal acteur de l'adoption de l'Accord de Paris sur le Climat de 2015

Président du Conseil constitutionnel français

A sea turtle is shown swimming towards the camera in a deep blue underwater environment. The turtle's head and front flippers are prominent, with its eyes looking directly at the viewer. The text 'MERCI DE VOTRE ATTENTION' is overlaid in white, sans-serif capital letters across the center of the image. A thin white vertical line is positioned to the left of the text.

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

An aerial photograph of a tropical coastline. On the left, a dense forest of green palm trees and other tropical vegetation covers a sandy beach. To the right, the ocean is a vibrant turquoise color, with white foam from waves breaking near the shore. The water transitions to a deeper blue further out, where some dark, rocky formations are visible. The overall scene is bright and clear, suggesting a sunny day.

CONNAÎTRE LES ENJEUX CLIMATIQUES ET Y RÉPONDRE PAR LA VOIE LÉGISLATIVE

JOUR 1

The background of the slide is a photograph of an industrial facility, likely a power plant or refinery, silhouetted against a bright orange and yellow sunset sky. Two prominent smokestacks are visible, each emitting a thick plume of dark smoke that drifts across the sky. The overall mood is industrial and atmospheric.

COMPRENDRE LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

MATINÉE 01

**TABLE RONDE DES
PARLEMENTAIRES
ÉTRANGERS**

PARTAGE D'EXPÉRIENCE SUR LES BONNES PRATIQUES ET LES ÉCUEILS À ÉVITER

TABLE RONDE DES PARLEMENTAIRES INVITÉS



Mme la Sénatrice Rosa GALVEZ (Canada)

L'honorable Rosa Galvez est ingénieure civile-environnementale, [sénatrice indépendante du Québec](#) et présidente du [Réseau parlementaire sur le changement climatique et la durabilité de ParlAmericas](#). Elle est professeure associée à l'Université Laval à Québec où elle a enseigné pendant plus de 25 ans et y a dirigé le département de génie civil et de génie des eaux (2011-2016). Elle se spécialise en contrôle de pollution, traitement des eaux, gestion de déchets, développement durable, évaluation d'impacts et risque climatique sur l'infrastructure.

Au Sénat du Canada, elle est membre du [Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles](#) et du [Comité permanent des finances nationales](#). En mars 2022, elle a publié le livre blanc [Aligner la finance canadienne sur les engagements climatiques](#) qui a mené à l'introduction du projet de loi S-243, la [Loi sur la finance alignée sur le climat](#), une loi visant à guider le secteur financier du Canada dans sa transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Son travail parlementaire sur le climat et l'environnement lui a valu plusieurs reconnaissances (prix Clean50 2021, Ecological Society of America Regional Policy Award 2022, prix Top 25 Women of Influence 2023).

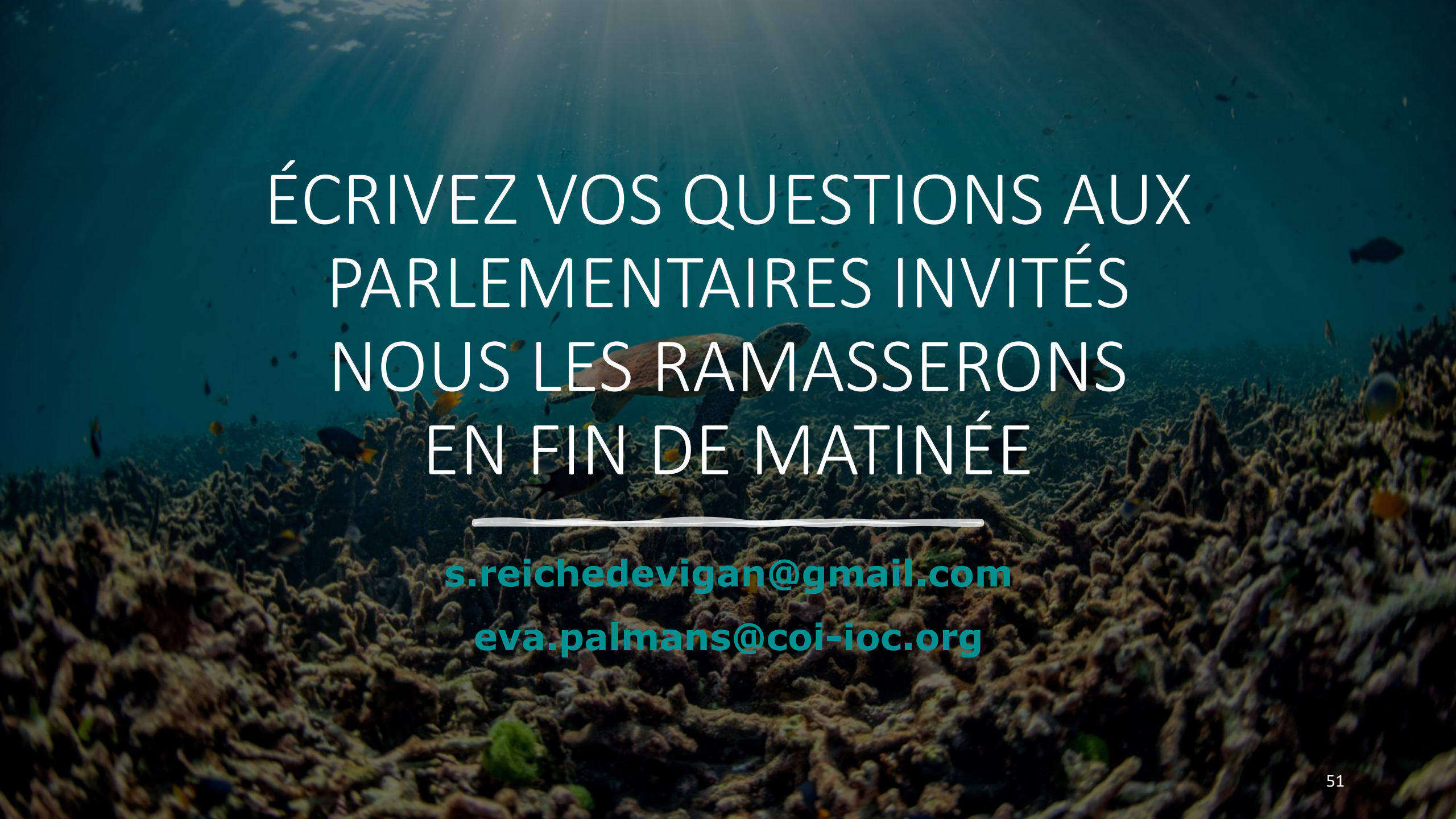
TABLE RONDE DES PARLEMENTAIRES ÉTRANGERS



M. le Député Jérémie ADOMAHOU (Bénin)

Né le 01.08.1970 au Bénin, et titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'équipement rural, option génie rural, j'ai travaillé d'abord sur le plan professionnel dans les bâtiments et travaux publics en tant que directeur des travaux, expert hydraulicien et ingénieur routier sur les projets routiers pendant une dizaine d'année. Ensuite, j'ai travaillé dans le secteur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'électrification rurale pendant une vingtaine d'années.

Elu député en 2015, puis en 2019, j'ai été membre de l'assemblée parlementaire de la francophonie (APF), Président du conseil d'orientation et de supervision de la liste électorale permanente informatisée, **Président du comité exécutif du réseau des parlementaires Africains pour l'évaluation du développement** (APNODE) 2021 - 2023, Rapporteur du Réseau des Parlementaires Béninois pour l'eau et l'assainissement et Président du Réseau des Parlementaires Béninois pour le climat, l'environnement et les énergies renouvelables. Encore réélu député en 2023 pour un nouveau mandat, membre de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme, j'ai été désigné **membre du parlement de la CEDEAO, président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme** dudit parlement et reconduit pour un nouveau mandat de 2 ans (2023 - 2025) comme Président du comité exécutif du réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement (APNODE).

An underwater photograph of a coral reef. A sea turtle is swimming in the center, slightly above the coral. The water is clear and blue, with sunlight filtering down from the surface. Various small fish are visible around the coral.

ÉCRIVEZ VOS QUESTIONS AUX
PARLEMENTAIRES INVITÉS
NOUS LES RAMASSERONS
EN FIN DE MATINÉE

s.reichedeveigan@gmail.com

eva.palmans@coi-ioc.org

**TABLE RONDE DES
EXPERTS
NATIONAUX ET
RÉGIONAUX**

MIEUX CONNAÎTRE LES ENJEUX NATIONAUX POUR MIEUX AGIR AU NIVEAU RÉGIONAL

TABLE RONDE DES EXPERTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX



Mme Gina BONNE (COI)

Agronome spécialisée en protection des végétaux, Madame Gina Bonne a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs du développement, dont 12 ans à des postes de direction au ministère de l'Agriculture des Seychelles et 19 ans d'expérience à la Commission de l'océan Indien (COI) dans des domaines variés (agriculture, pêche, pollution marine, écologie, climat et réduction des risques de catastrophe).

Professionnelle de la coopération régionale, Madame Gina Bonne a des compétences dans l'animation de forum, l'élaboration et de la gestion de projets et programmes régionaux, multidisciplinaires et multi- bailleurs.

Elle a également noué des partenariats avec de nombreuses organisations régionales et internationales.

A sea turtle is swimming towards the camera in clear blue water. Below it, a coral reef is visible. The text is overlaid on the right side of the image.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Dr. Stéphanie REICHE-DE VIGAN (France)

s.reichedevigan@gmail.com

+33 7 67 06 91 99

The background of the slide is a photograph of an industrial facility, likely a power plant or refinery, with several tall smokestacks. Two prominent stacks in the foreground are emitting thick, dark plumes of smoke that drift upwards and to the right. The sky is a warm, hazy orange-brown, suggesting a sunset or sunrise. The overall mood is somber and industrial.

POURQUOI ADOPTER UNE LOI CLIMAT ?

APRÈS-MIDI 01

POURQUOI ADOPTER UNE LOI CLIMAT ?

ADOPTER UNE LOI CLIMAT C'EST...



... une **urgence vitale** pour affronter les aléas climatiques, en créant un **cadre juridique** à même de **réaliser les objectifs d'atténuation, d'adaptation et de financement** de l'Accord de Paris tout en **rassurant les bailleurs et les investisseurs pour financer cette politique climatique** nationale.

DÉFINITIONS

QU'EST-CE QU'UNE LOI CLIMAT ?

En août 2024, la base de données Lois sur le changement climatique dans le monde (*Climate change laws of the world*) recensait 3948 lois et politiques climatiques, d'après une définition large. La base de données recense toutefois des lois et politiques qui parfois n'ont aucune mention du changement climatique, et cela en raison du lien entre les domaines de la loi et le changement climatique (gestion des risques de catastrophe, approvisionnement énergétique, gestion des forêts).

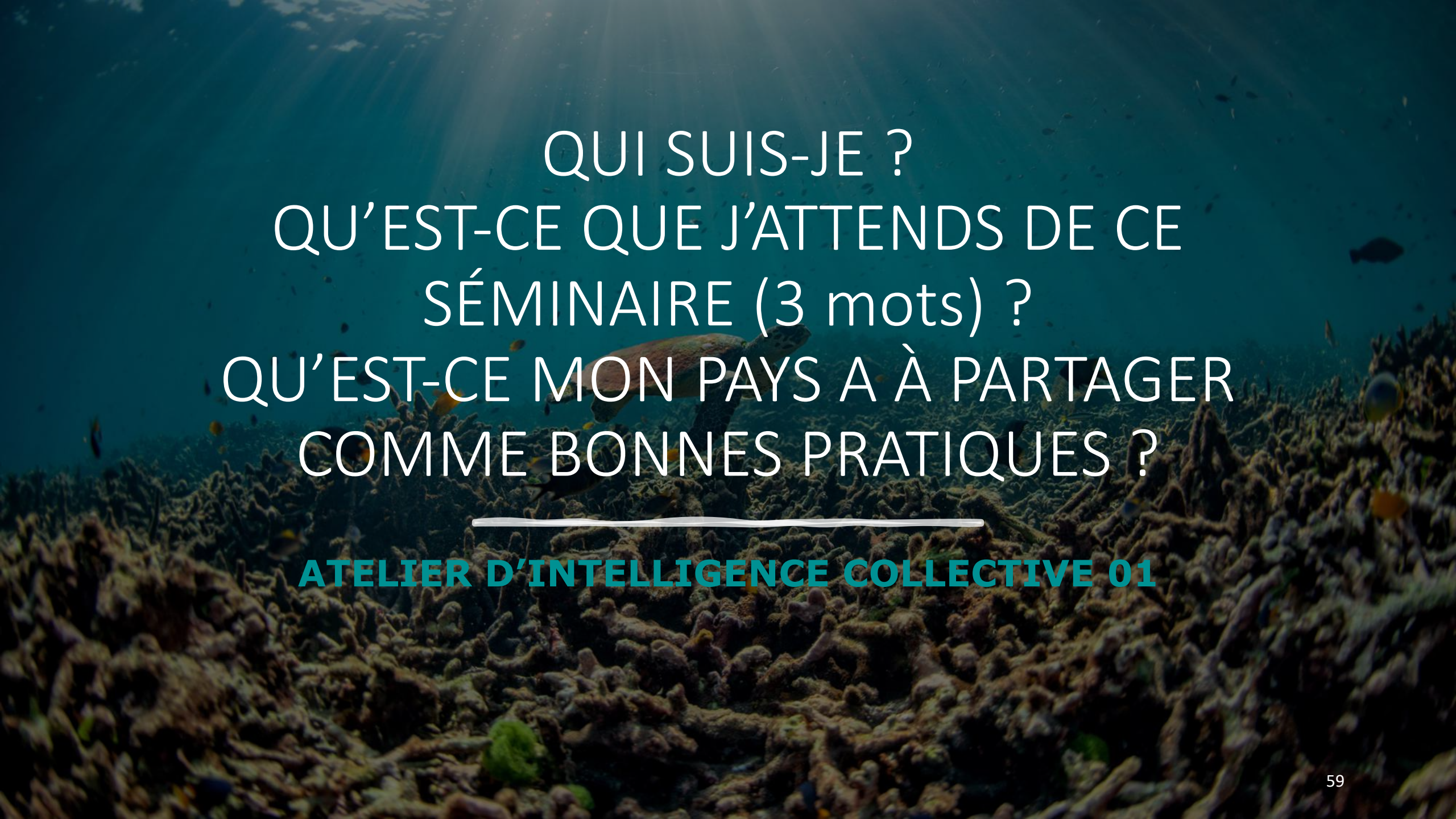
Nous retiendrons au contraire une définition plus restrictive des lois et politiques climatiques (ou lois climat/politiques climatiques), comme **les lois et politiques de niveau national portant explicitement sur le changement climatique et étant manifestement motivées par des préoccupations liées à la lutte contre ses effets, qu'il s'agisse d'atténuation, d'adaptation ou de financement climatique, dans le but de mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le Climat de 2015.**

Dans cette étude, une loi sur les énergies renouvelables ne sera pas considérée comme une loi climat si son seul objectif est la sécurité d'approvisionnement et qu'il n'est pas fait mention dans la loi du changement climatique. L'objectif d'une telle restriction est de pouvoir comparer entre les différents pays des lois de même nature et de satisfaire au critère de pertinence.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

OÙ TROUVER LES LOIS CLIMAT..

- **Bénin** : [Loi n°2018-18 sur les changements climatiques](#) en République du Bénin, 6 août 2018
 - **Canada** : [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#), 29 juin 2021
 - **France** : [Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#), 22 août 2021 et [Loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au Climat](#), 8 novembre 2019
 - **Grèce** : [Loi n°4936/2022 Loi nationale sur le climat](#), 27 mai 2022
 - **Luxembourg** : [Loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement](#), 15 décembre 2020
 - **Maurice** : [Loi n°11/2020 sur le changement climatique](#), 27 novembre 2020
 - **Gabon** : [Loi n°018/2022 portant ratification de l'ordonnance n° 019/2021 relative aux changements climatiques](#), 2022
- **AUTRES SOURCES** :
 - Climate change laws of the world (en anglais) : <https://climate-laws.org>
 - FAO-Lex, profil par pays (en français) : <https://www.fao.org/faolex/country-profiles/fr/>
 - Sites web des parlements avec outil de traduction DeepL : <https://www.deepl.com/fr>

An underwater photograph of a sea turtle swimming over a vibrant coral reef. Sunlight rays filter down from the surface, creating a serene and deep blue environment. The text is overlaid in white, sans-serif font, centered on the image.

QUI SUIS-JE ?
QU'EST-CE QUE J'ATTENDS DE CE
SÉMINAIRE (3 mots) ?
QU'EST-CE MON PAYS A À PARTAGER
COMME BONNES PRATIQUES ?

ATELIER D'INTELLIGENCE COLLECTIVE 01



Module 01

de renforcement de capacités

ÉLABORER UN CADRE LÉGISLATIF ROBUSTE

Action 1

Inscrire dans la loi fondamentale la lutte contre le dérèglement climatique et rendre juridiquement contraignant les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets du changement climatique

Action 2

Consulter le public, le secteur privé, les experts techniques, les universitaires, les élus locaux, les ministères, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile pour participer à l'élaboration de la loi sur le climat

Action 3

Adopter une loi climat ambitieuse intégrant des principes généraux et des obligations permettant une visibilité pluriannuelle des objectifs et un encadrement de l'action du gouvernement et des acteurs clés



INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LA LUTTE CONTRE
LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ACTION 1

ACTION 1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Inscrire dans la loi fondamentale la lutte contre le dérèglement climatique et rendre juridiquement contraignant les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets du changement climatique

POURQUOI ?

- L'inscription des préoccupations climatiques dans la loi fondamentale de l'Etat comme objectif à valeur constitutionnelle, traduit de manière explicite la prise au sérieux de cet enjeu sociétal et de la légitimité des mesures à mettre en œuvre par l'Etat.
- Elle permet également d'éviter que des politiques sectorielles ne portent atteinte à cet objectif ou qu'un changement de gouvernement ne remette en cause le caractère prioritaire de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

ACTION 1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

COMMENT

- L'inscription des préoccupations climatiques dans la loi fondamentale de l'Etat comme objectif à valeur constitutionnelle, traduit de manière explicite la prise au sérieux de cet enjeu sociétal et de la légitimité des mesures à mettre en œuvre par l'Etat.
- Elle permet également d'éviter que des politiques sectorielles ne portent atteinte à cet objectif ou qu'un changement de gouvernement ne remette en cause le caractère prioritaire de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

ACTION 1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ÉCUEILS À ÉVITER

- Le principe de lutte contre le changement climatique doit être associé au principe de protection de l'environnement pour s'assurer que les objectifs d'atténuation ou d'adaptation ne permettent l'atteinte à l'environnement et à la biodiversité (ex : installation de panneaux photovoltaïques dans des zones à la biodiversité fragile) qui sont des alliés indispensables pour lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter à ses effets.

ACTION 1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Luxembourg : Engagement de l'Etat à lutter contre le dérèglement climatique** : « L'Etat s'engage à lutter contre le dérèglement climatique et à œuvrer en faveur de la neutralité climatique ». (Art. 31, Constitution du Luxembourg du 17 octobre 1868, révisée en 2022).
- **Niger : Obligation pour l'Etat de protéger l'environnement** : « Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement (...) L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». (Art. 35, Constitution du Niger du 31 octobre 2010).

ACTION 1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Kenya : Obligations en matière d'environnement:** « (1) L'État doit (a) assurer l'exploitation, l'utilisation, la gestion et la conservation durables de l'environnement et des ressources naturelles, et assurer le partage équitable des avantages qui en découlent ; (b) s'efforcer d'atteindre et de maintenir une couverture arborée d'au moins dix pour cent de la superficie du Kenya ; (...) (d) encourager la participation du public à la gestion, à la protection et à la conservation de l'environnement ; (...) (g) éliminer les processus et activités susceptibles de mettre en danger l'environnement ; et (h) utiliser l'environnement et les ressources naturelles au profit de la population du Kenya. (2) Toute personne a le devoir de coopérer avec les organes de l'État et d'autres personnes pour protéger et conserver l'environnement et assurer un développement et une utilisation écologiquement durables des ressources naturelles. ». (Art. 69, Constitution du Kenya du 6 mai 2010).

EN RÉSUMÉ

ACTION 1

INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Inscrire dans la loi fondamentale la lutte contre le dérèglement climatique et rendre juridiquement contraignant les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets du changement climatique

Exemple d'article constitutionnel mentionnant le changement climatique :

"L'Etat garantit la protection de l'environnement humain et naturel, en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que de la sauvegarde de la biodiversité et la satisfaction des besoins des générations présentes et futures. L'Etat s'engage à lutter contre le dérèglement climatique et à œuvrer en faveur de la neutralité climatique"

Luxembourg, Art. 31 de la Constitution du 17 octobre 1868, révisée en 2022



CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À
L'ÉLABORATION DE LA LOI

ACTION 2

ACTION 2 CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

Consulter le public, le secteur privé, les experts techniques, les universitaires, les élus locaux, les ministères, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile pour participer à l'élaboration de la loi sur le climat

POURQUOI ?

- En tant que représentant du peuple, le Parlement a tout à gagner à collaborer avec la société civile et avec les acteurs de la mise en œuvre pour favoriser une sensibilisation à l'urgence d'agir individuellement et collectivement contre le dérèglement climatique pour une plus grande sobriété et pour accroître la résilience.
- En consultant les experts et les universitaires spécialisés, le Parlement peut également obtenir des informations clés à l'égard des enjeux et des solutions appropriées aux problématiques nationales

ACTION 2 CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

COMMENT

- Dans le cadre d'une consultation nationale la société civile peut être amenée à élaborer des propositions.
- Le Parlement peut également faire appel à des experts nationaux ou étrangers afin d'apporter un appui dans l'élaboration de la proposition de loi, voire de soumettre un avant-projet de loi.

ACTION 2 CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

! ÉCUEILS À ÉVITER

- Il est nécessaire de bien expliquer la démarche de consultation du public et les rôles distincts mais complémentaires des personnes consultées et du législateur pour éviter que le public et les experts se sentent non écoutés voire manipulés (donner l'apparence d'une consultation pour finalement ne retenir aucune proposition) si les propositions formulées ne sont pas retenues dans la loi climat.
- Il est important d'apporter toute la transparence nécessaire dans le débat public pour comprendre les raisons des choix posés par le législateur quant aux propositions retenues, modifiées ou rejetées. Cette transparence est utile pour favoriser l'acceptation de la loi par les acteurs de la mise en œuvre.

•

ACTION 2 CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **France : Convention citoyenne pour le climat** : Des citoyens ont été tirés au sort pour débattre pendant neuf mois afin de définir des mesures structurantes pour parvenir à réduire les émissions de GES de la France d'au moins 40% d'ici à 2030, dans un esprit de justice sociale. Ils ont remis 149 propositions au Gouvernement en juin 2020, sur la base desquelles un projet de loi climat a été élaboré (Loi Climat et Résilience). La Convention citoyenne pour le climat a pu rendre un avis en mars 2021 sur les propositions du gouvernement et sur son degré de satisfaction à leur égard.
- **Luxembourg : Bureau du citoyen pour le climat (« Klima-Biergerrot »)** : Un échantillon représentatif de 100 personnes travaillant au Luxembourg ont été réunis pour discuter de l'engagement du Luxembourg dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le Bureau a rendu un rapport final en septembre 2022 avec 56 propositions pour accélérer et intensifier les efforts nationaux. Ces propositions ont été présentées aux ministres, à la presse et aux commissions parlementaires.

ACTION 2 CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Bénin : Élaboration d'un avant-projet de loi sur les changements climatiques par des experts** : Avec le soutien du PNUD, du PNUE et du WRI et le financement du Gouvernement allemand, le Bénin a fait appel à des experts pour réaliser un avant-projet de loi sur les changements climatiques dans le cadre du Projet de préparation du Bénin à l'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui avait pour objectif de développer les capacités des parties prenantes pour planifier, accéder, gérer et superviser le financement du changement climatique au niveau national et international. La finalité était d'en faire une loi de référence dans la sous-région pour que d'autres Etats pussent s'en inspirer.
- **Grèce : Audition d'un professeur de droit spécialisé en comparaison des législations climatiques** : Le Parlement grec a auditionné en 2021 un professeur d'une université américaine spécialisé dans la comparaison des législations climatiques. La Commission environnement du Parlement a ainsi pu évaluer la qualité ou non du projet de loi climat par rapport aux autres lois climat dans le monde afin d'en faire une loi plus ambitieuse.

EN RÉSUMÉ

ACTION 2

CONSULTER LES ACTEURS CLÉS POUR PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA LOI

Consulter le public, le secteur privé, les experts techniques, les universitaires, les élus locaux, les ministères, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile pour participer à l'élaboration de la loi sur le climat

Exemple d'article de loi relatif à la participation du public dans le processus d'élaboration de la loi:

"Toute personne a le droit de participer, à un stade approprié et tant que les options sont encore ouvertes, à l'élaboration des décisions, mesures, plans, programmes, activités, politiques et instruments normatifs des autorités publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement et sur la lutte contre le dérèglement climatique"

Projet de **Pacte mondial pour l'environnement** de 2018, Art. 10
sur la base de la **Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement du 25 juin 1998



ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT
DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

ACTION 3

ACTION 3 ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

Adopter une loi climat ambitieuse intégrant des principes généraux et des obligations, permettant une visibilité pluriannuelle des objectifs et un encadrement de l'action du gouvernement et des acteurs clés

POURQUOI ?

- Une loi climat - dès lors qu'elle est ambitieuse et assortie d'obligations de résultats et de sanctions en cas de manquement - est une nécessité pour donner un signal clair à la population et aux acteurs clés de la mise en œuvre quant à l'urgence d'agir contre le dérèglement climatique. Une telle loi donne un meilleur cadrage des actions et mesures à prendre en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement par les décideurs dans le cadre du changement climatique et permet de préparer plus efficacement le pays à l'accès et à l'utilisation des financements climatiques internationaux.
- Elle permet d'aligner les comportements sur la politique future et fixe ainsi une stratégie de lutte contre les changements climatiques axée sur le long terme mais comportant des objectifs chiffrés avec des échéances à court et moyen termes, et de s'engager rapidement pour réduire la vulnérabilité des populations face aux catastrophes climatiques quasi-annuelles (inondations, sécheresses, etc).

ACTION 3

ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

COMMENT

- En inscrivant dans la loi climat des principes directeurs, les parlementaires peuvent encadrer l'action du gouvernement.
- Ces principes et obligations – dès lors que leur formulation engage la responsabilité de l'Etat et celle des autres acteurs concernés – donne au Parlement la possibilité d'en contrôler la mise en œuvre et aux citoyens, celle d'en garantir l'effectivité en cas de carence de l'Etat par une action devant le juge.
- Pour être efficace, une loi climat doit organiser la mise en œuvre, en prévoyant l'élaboration d'un plan climat national qui coordonne les différentes politiques et intègre les objectifs climatiques dans toutes les politiques sectorielles, le financement de ce plan, le suivi et les mécanismes de contrôle de sa mise en œuvre.

ACTION 3 ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

ÉCUEILS À ÉVITER

- Pour éviter que le texte de la loi ne reste lettre morte, des mécanismes annuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre doivent être inscrits dans la loi, avec des financements alloués annuellement à la commission parlementaire en charge de ce contrôle et à l'organisme de gouvernance climatique chargé du suivi.

ACTION 3 ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Grèce : But et objet de la loi** : « L'objectif de cette loi est de créer un cadre cohérent pour améliorer la capacité d'adaptation et la résilience climatique du pays et d'assurer la transition progressive du pays vers la neutralité climatique d'ici 2050, de la manière la plus durable sur le plan environnemental, la plus équitable sur le plan social et la plus efficace sur le plan des coûts. (...) Elle établit des mesures et des politiques visant à adapter le pays au changement climatique et à garantir la trajectoire du carbone jusqu'en 2050. En particulier, elle établit : (a) des mesures et des politiques visant à renforcer l'adaptation au changement climatique au coût le plus bas possible ; (b) des objectifs intermédiaires d'atténuation des émissions anthropiques pour les années 2030 et 2040 ; (c) des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs concernés, (d) les procédures et d'ajustement des objectifs. 2. Il prévoit également la création d'un mécanisme de budgétisation du carbone pour les secteurs clés de l'économie et le système de gouvernance et de participation pour l'action climatique » (Art 1er et Art. 2, Loi nationale sur le climat de 2022 - Traduction non-officielle).

ACTION 3 ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Bénin : Objectifs et principes généraux** : « La présente loi vise à lutter contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et d'accroître la résilience des communautés vivantes. Elle permet entre autres de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adaptation et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétiques, conformément aux dispositions spécifiques des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux changements climatiques (...) ». Art. 6 « L'Etat, en tant que garant du droit des populations à un environnement sain, assure dans toutes les initiatives portant sur les changements climatiques, le respect des principes ci-après : 1 - préserver le système climatique contre les changements climatiques et leurs effets et conséquences négatifs dans tous les secteurs économiques et sociaux fragiles et vulnérables ; 2 - prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets et conséquences négatifs ; 3 - prendre toutes les dispositions pour s'adapter au nouveau contexte climatique ; (...)

ACTION 3 ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE INTÉGRANT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES OBLIGATIONS

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Bénin : Objectifs et principes généraux** : (...) 4 - œuvre pour un développement durable en intégrant dans les programmes et projets nationaux de développement des mesures destinées à faire face aux changements climatiques ; 5 - rendre responsables, directement ou indirectement, l'auteur ou les auteurs de tout acte ou activité susceptible d'entraîner des perturbations du climat avec des effets et conséquences négatifs ». (Art. 4 et Art 6, Loi sur les changements climatiques de 2018)

EN RÉSUMÉ

ACTION 3

ADOPTER UNE LOI CLIMAT AMBITIEUSE

Adopter une loi climat ambitieuse intégrant des principes généraux et des obligations, permettant une visibilité pluriannuelle des objectifs et un encadrement de l'action du gouvernement et des acteurs clés

Exemple d'article de loi relatif aux objectifs :

"La présente loi vise à lutter contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et d'accroître la résilience des communautés vivantes. Elle permet entre autres de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adaptation et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétiques, conformément aux dispositions spécifiques des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux changements climatiques"

Bénin, Art. 4 de la Loi n°2018-18 sur les changements climatiques du 6 août 2018



Module 02

de renforcement de capacités

**RENFORCER LE CADRE
INSTITUTIONNEL ET LA
GOUVERNANCE CLIMATIQUE**

Action 4

Renforcer la coordination nationale en créant un organe interministériel chargé de la cohérence des politiques climatiques pour intégrer les objectifs climatiques dans les politiques nationales, locales et sectorielles

Action 5

Mettre en place un organe de gouvernance climatique indépendant chargé de conseiller le gouvernement et de suivre la mise en œuvre des politiques climatiques

Action 6

Instaurer un dialogue multiniveau pour favoriser la participation du public et l'accès à l'information tout en mettant en place une stratégie de sensibilisation du public



RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR
INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS
TOUTES LES POLITIQUES

ACTION 4

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

Renforcer la coordination nationale en créant un organe interministériel chargé de la cohérence des politiques climatiques pour intégrer les objectifs climatiques dans les politiques nationales, locales et sectorielles

POURQUOI ?

- La cohérence des politiques et la coordination des acteurs au niveau horizontal sont essentielles pour que les objectifs climatiques puissent être atteints et éviter que les avancées positives dans un secteur soient anéanties par le recul dans un autre. Une coordination entre les ministères est donc indispensable en raison de la transversalité du sujet climatique qui ne concerne pas uniquement le ministère de l'Environnement (agriculture, ressources naturelles, transport, énergie, urbanisme, etc).
- Une gouvernance verticale ou multi-niveaux est également nécessaire pour favoriser la mise en œuvre des politiques souvent entravée par un manque de coordination entre les niveaux nationaux et locaux mais également par un manque de moyens alloués aux niveaux locaux.

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

COMMENT

- En créant un Comité interministériel sur le changement climatique (ou autre intitulé), celui-ci peut être chargé de veiller à l'intégration des objectifs climatiques par les différents ministères dans les politiques sectorielles ainsi que par les élus locaux dans les plans locaux. Ce comité doit être placé sous la tutelle du Président ou du Premier ministre afin d'envoyer un signal fort en termes de gouvernance climatique pour coordonner et diriger les efforts de l'Etat.

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

ÉCUEILS À ÉVITER

- La planification des politiques nationales doit prendre en compte les capacités locales de mise en œuvre afin de prévoir une collaboration et une coopération étroites entre ces échelles politiques, avec l'apport d'un soutien technique et financier suffisant.

•

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Bénin : Obligation de prise en compte des changements climatiques dans les stratégies** : « Toute politique et toute stratégie de développement et leur déclinaison aux niveaux national, départemental, communal et local intègrent la dimension changements climatiques sans occulter la durabilité environnementale et la réduction des risques de catastrophes naturelles. Les stratégies et planifications existantes au niveau national et infranational sont révisées pour intégrer la dimension changements climatique. Des dispositions réglementaires sont prises en vue de l'intégration des conclusions et modalités prévues dans les Plans nationaux d'adaptation à la stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques » (Art. 7, Loi sur les changements climatiques de 2018).

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Maurice : Conseil interministériel sur le changement climatique** (*Inter-ministerial council on climate change*):
« Il est institué (...) un Conseil interministériel sur le changement climatique. (2) Le Conseil est composé de - (a) le Premier ministre, en tant que président ; (b) les ministres visés (...); et (c) les autres ministres que le Premier ministre peut désigner. (...) - Le Conseil fixe des objectifs, des buts et des cibles nationaux en vue de faire de Maurice un pays résilient au changement climatique et à faibles émissions. (...) Le Conseil a les fonctions et les pouvoirs nécessaires pour poursuivre ses objectifs de la manière la plus efficace possible et, en particulier, (a) d'élaborer des politiques en matière de changement climatique et de fixer des priorités (...), (b) suivre et examiner les progrès réalisés par les ministères dans le cadre des projets et programmes relatifs au changement climatique ; (c) assurer la coordination et la coopération entre les services gouvernementaux, les autorités locales et les autres organisations engagées dans des projets et programmes relatifs au changement climatique ; et (d) faire les recommandations et émettre les directives qu'il détermine à l'intention des ministères. (Art. 4, Loi sur le changement climatique de 2020)

ACTION 4 RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Kenya** : **Conseil national du changement climatique** (*National Climate Change Council*) : « (...) Le Conseil [national sur le changement climatique] est présidé par le Président. (...) (6) Le Conseil constitue un mécanisme global de coordination nationale en matière de changement climatique et doit (a) **garantir l'intégration de la fonction de lutte contre le dérèglement climatique par le gouvernement national et les gouvernements de comtés** ; (b) approuver et superviser la mise œuvre du plan d'action national sur le changement climatique ; (c) conseiller le gouvernement national et les gouvernements des comtés sur les mesures législatives, politiques et autres nécessaires à la réponse au changement climatique et à la réalisation d'un développement à faible émission en carbone et résilient au changement climatique (...) » (Art. 5, Loi sur le changement climatique de 2016).

EN RÉSUMÉ

ACTION 4

RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES

Renforcer la coordination nationale en créant un organe interministériel chargé de la cohérence des politiques climatiques pour intégrer les objectifs climatiques dans les politiques nationales, locales et sectorielles

Exemple d'article de loi relatif à l'intégration du changement climatique dans les politiques :

"Toute politique et toute stratégie de développement et leur déclinaison aux niveaux national, départemental, communal et local intègrent la dimension changements climatiques sans occulter la durabilité environnementale et la réduction des risques de catastrophes naturelles. Les stratégies et planifications existantes au niveau national et infranational sont révisées pour intégrer la dimension changements climatique. Des dispositions réglementaires sont prises en vue de l'intégration des conclusions et modalités prévues dans les Plans nationaux d'adaptation à la stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques "

Bénin, Art. 7 de la Loi n°2018-18 sur les changements climatiques du 6 août 2018



METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE
CLIMATIQUE INDÉPENDANT

ACTION 5

ACTION 5 METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

Mettre en place un organe de gouvernance climatique indépendant chargé de conseiller le gouvernement et de suivre la mise en œuvre des politiques climatiques

POURQUOI ?

- Une gouvernance climatique efficace est une condition *sine qua non* de la mise en œuvre des engagements climatiques de l'Etat et de la réalisation effective des objectifs de la politique climatique nationale. Cette gouvernance doit être institutionnalisée afin d'éviter que d'autres priorités nationales (crise sanitaire, crise énergétique, etc), ne remettent en cause l'urgence climatique et la réalisation des objectifs.
- En créant un organe de gouvernance indépendant chargé de suivre les progrès réalisés, il est possible pour le Parlement, pour la population et pour les analystes extérieurs ainsi que pour les bailleurs, de suivre la mise en œuvre des politiques climatiques.

ACTION 5 METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

COMMENT

- L'organe de gouvernance (Conseil national, Haut conseil, Observatoire national, etc) doit être composé de membres reconnus pour leur expertise scientifique sur le climat dans des disciplines variées (biologie, économie, droit, sociologie, etc).

ACTION 5 METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

ÉCUEILS À ÉVITER

- Il est important de ne pas multiplier les instances de gouvernance et de suivi pour plus de transparence à l'égard de la population et pour une plus grande légitimité de l'institution elle-même.
- Pour des questions d'indépendance et d'efficacité, il est préférable que l'organe ne soit pas sous la tutelle du gouvernement et que son financement soit prévu par la loi. Il doit impérativement avoir les moyens humains et financiers appropriés pour réaliser sa mission.

ACTION 5 METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **France : Haut conseil pour le climat** : « Le Haut conseil pour le climat (HCC) est un organisme indépendant chargé d'évaluer l'action publique en matière de climat, et sa cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France, en particulier l'Accord de Paris, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, et le respect des budgets carbone de la France. Le Haut conseil pour le climat a été installé le 27 novembre 2018 par le Président de la République et par décret du 14 mai 2019. Il est inscrit dans la loi relative à l'énergie et au climat de 2019. [Il] est composé de treize membres choisis pour cinq ans en raison de leur expertise scientifique, technique et économique dans les domaines des sciences du climat et des écosystèmes, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de l'adaptation et de la résilience face au changement climatique ». Source : site web du Haut conseil pour le climat ». Source : site web du Haut conseil pour le climat.

ACTION 5 METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Luxembourg : Observatoire de la politique climatique** : « (1) Il est créé un Observatoire du climat (...) a pour missions : 1° de conseiller en matière de projets, actions ou mesures susceptibles d'avoir un impact sur la politique climatique ; 2° d'évaluer scientifiquement les mesures réalisées ou envisagées en matière de politique climatique et d'en analyser l'efficacité, ainsi que de proposer de nouvelles mesures ; 3° de rédiger à l'attention du Gouvernement un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique climatique ; et 4° de proposer des recherches et études dans tous les domaines ayant trait au climat. (2) L'Observatoire est composé de sept à neuf membres choisis parmi des personnalités disposant de compétences dans une matière en relation directe avec les missions de l'Observatoire (...) (5) L'Observatoire dispose d'une dotation annuelle à la charge du budget de l'État. (6) L'Observatoire peut émettre des avis de sa propre initiative » (Art. 7, Loi relative au climat du 15 décembre 2020).

EN RÉSUMÉ

ACTION 5

METTRE EN PLACE UN ORGANE DE GOUVERNANCE CLIMATIQUE INDÉPENDANT

Mettre en place un organe de gouvernance climatique indépendant chargé de conseiller le gouvernement et de suivre la mise en œuvre des politiques climatiques

Exemple d'article de loi mentionnant un organe de gouvernance climatique :

"Il est créé un Observatoire du climat (...) qui a pour missions : 1° de conseiller en matière de projets, actions ou mesures susceptibles d'avoir un impact sur la politique climatique ; 2° d'évaluer scientifiquement les mesures réalisées ou envisagées en matière de politique climatique et d'en analyser l'efficacité, ainsi que de proposer de nouvelles mesures ; 3° de rédiger à l'attention du Gouvernement un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique climatique ; et 4° de proposer des recherches et études dans tous les domaines ayant trait au climat. (2) L'Observatoire est composé de sept à neuf membres choisis parmi des personnalités disposant de compétences dans une matière en relation directe avec les missions de l'Observatoire (...) (5) L'Observatoire dispose d'une dotation annuelle à la charge du budget de l'État. (6) L'Observatoire peut émettre des avis de sa propre initiative "

Luxembourg, Art. 7 de la Loi relative au climat du 15 décembre 2020



INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER
LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

ACTION 6

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

Instaurer un dialogue multiniveau pour favoriser la participation du public et l'accès à l'information tout en mettant en place une stratégie de sensibilisation du public

POURQUOI ?

- Une plus grande sensibilisation des citoyens par rapport aux problèmes climatiques et environnementaux conduit à une meilleure implication des acteurs de la mise en oeuvre dans la réalisation des objectifs nationaux d'atténuation et d'adaptation. Leur implication sera d'autant plus grande que leur participation à la prise de décision sera sollicitée et prise en considération et que leurs actions seront valorisées par le Gouvernement et par le Parlement.
- En créant une plateforme de dialogue et d'information sur le climat et sur les solutions, le législateur peut ainsi avoir accès à une base de données actualisée et synthétique, pour s'appuyer sur des connaissances et une expertise de qualité lui permettant de prendre les meilleures décisions sur la loi ou la politique.

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

COMMENT

- En créant un forum de dialogue et d'accès à l'information climatique via une plateforme dédiée, le Parlement peut assurer un accès du public à l'information détenues par les autorités publiques, le sensibiliser aux causes et aux effets des dérèglements climatiques tout en créant un dialogue multiniveau.
- Les représentants des régions, des municipalités des organisations non-gouvernementales, des entreprises, des organisations professionnelles, des syndicats, des universités ainsi que les experts et les citoyens doivent être consultés pour donner leur avis sur les décisions ayant des incidences sur le climat et sur l'environnement.
- L'Etat peut également adhérer à la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, si cela n'est pas déjà fait, pour garantir juridiquement ces droits.

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

ÉCUEILS À ÉVITER

- Il est nécessaire d'utiliser les outils de communication adaptés à chaque acteur (réseaux sociaux, médias, etc) pour s'assurer de leur participation.
- Il est par ailleurs important d'adopter une démarche de transparence dans la consultation des acteurs en inscrivant dans des rapports de consultation rendus public et transmis au Parlement toutes les remarques et propositions.

•

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Grèce : Site web du dialogue sur le climat** : « 1. Sur un site web (...) un forum de dialogue sur le climat (...) est créé, auquel participent des représentants des municipalités, des régions, des universités, organisations non gouvernementales environnementales, des entreprises, des organisations professionnelles et des syndicats, en vue d'une consultation sur les principaux résultats de la proposition du ministre de l'environnement (...). Les commentaires et observations sont intégrés dans un rapport de consultation (...), qui est soumis par le ministre de l'environnement et de l'énergie au Comité gouvernemental pour la neutralité climatique. 2 La direction du changement climatique (...) en coopération avec l'OFYPEKA et l'observatoire national pour l'adaptation au changement climatique, en consultation avec les organismes publics, (...) les centres d'éducation à l'environnement, les réseaux de citoyens, les organisations non gouvernementales environnementales et les organisations scientifiques, planifient et mettent en œuvre des actions ciblées et des campagnes d'information pour le public, dans le but d'améliorer la compréhension des concepts liés au changement climatique et de souligner l'importance de l'action collective et de l'activation des citoyens pour en atténuer les effets » (Art. 26, Loi 2022)

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Kenya : Stratégie de participation du public** : « Tous les deux mois, le Conseil élabore et publie une stratégie de participation du public exposant les mesures qu'il a l'intention de prendre pour (a) informer le public sur les mesures de lutte contre le changement climatique (...) et (b) encourager le public à contribuer à la réalisation des objectifs de ces plans d'action. (2° La stratégie de participation du public identifie notamment les actions que le public peut entreprendre pour contribuer à la réalisation des objectifs et des buts » (Art. 30, Loi sur le climat de 2016).

ACTION 6 INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

QUELQUES BONNES PRATIQUES

- **Luxembourg : Plateforme climat** : « (...) il est créé une plateforme pour l'action climat et la transition énergétique, dénommée ci-après « Plateforme climat ». La Plateforme climat a pour mission : a) d'être un forum de discussion sur le climat ; b) de proposer des recherches et des études dans tous les domaines ayant trait au climat ; c) d'établir des liens avec les comités comparables des États membres de l'Union européenne ; d) d'instaurer un dialogue multiniveau entre des représentants des communes, d'organisations de la société civile, du monde des entreprises, des investisseurs et d'autres parties prenantes concernées ainsi que du grand public ; e) de participer à l'élaboration de l'avant-projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat ; f) d'émettre des avis, sur demande du Gouvernement en conseil, relatives à la politique nationale climatique prises ou envisagées, notamment sur l'exécution des engagements internationaux ou d'étudier de sa propre initiative l'opportunité de nouvelles mesures ou de modifications des mesures en place » . (Art. 6, Loi relative au climat de 2020).

EN RÉSUMÉ

ACTION 6

INSTAURER UN DIALOGUE MULTINIVEAU POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION CLIMATIQUE

Instaurer un dialogue multiniveau pour favoriser la participation du public et l'accès à l'information tout en mettant en place une stratégie de sensibilisation du public

Exemple d'article de loi relatif à la participation du public et l'accès à l'information :

"La Plateforme climat a pour mission : a) d'être un forum de discussion sur le climat ; b) de proposer des recherches et des études dans tous les domaines ayant trait au climat ; c) d'établir des liens avec les comités comparables des États membres de l'Union européenne ; d) d'instaurer un dialogue multiniveau entre des représentants des communes, d'organisations de la société civile, du monde des entreprises, des investisseurs et d'autres parties prenantes concernées ainsi que du grand public ; e) de participer à l'élaboration de l'avant-projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat ; f) d'émettre des avis, sur demande du Gouvernement (...) ou d'étudier de sa propre initiative l'opportunité de nouvelles mesures ou de modifications des mesures en place "

Luxembourg, Art. 6 de la Loi relative au climat de 2020

An underwater photograph of a coral reef. A large sea turtle is swimming in the center, moving towards the left. The water is clear and blue, with sunlight rays filtering down from the surface. Numerous small fish are scattered throughout the scene. The foreground is filled with a dense, textured coral reef.

COMPARER LES LOIS CLIMAT EXISTANTES : TROUVER DES SOURCES D'INSPIRATION

ATELIER D'INTELLIGENCE COLLECTIVE 02



**FIN DE LA
PREMIÈRE
JOURNÉE**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour toute question relative au contenu du séminaire
et à la poursuite des actions à mener
en matière de législation, de plaidoyer ou de justice climatique :

Dr. Stéphanie REICHE-DE VIGAN (France)

s.reichedevigan@gmail.com

+33 7 67 06 91 99